

AR Prefecture

017-211700109-20240903-DEC_11_2024-DE
Reçu le 03/09/2024

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC11/2024

DECISION RELATIVE A L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULNS-SUR-MER,

VU L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU les crédits inscrits sur le Budget Principal 2024, chapitre 012,

Considérant qu'il convient de renforcer l'encadrement des élèves durant la pause méridienne au cours de l'année scolaire 2024/2025,

Vu la proposition de convention de mise à disposition de l'Association Profession Sport & Loisirs d'un agent qualifié pour assurer cet encadrement,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est acceptée la convention de mise à disposition par l'Association Profession Sport & Loisirs – APSL 17- d'un agent chargé de l'encadrement des élèves de l'école élémentaire Jean Moulin durant la pause méridienne, au taux horaire de 24 €, pour l'année scolaire 2024/2025.

La dépense globale s'élève à la somme de 6 912.00 € (répartie sur les exercices 2024 et 2025) et sera comptabilisée sur le chapitre 012 du Budget Principal 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à :

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 03/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 03/09/24
Publication du 05/09/24
Notification du 05/09/24

LE MAIRE,
JEAN-PIERRE NIVET



Jean-Pierre NIVET
Le Maire

Nieve Nivet